



ARRETE N° 85/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20261026-852026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2026

PORTANT INTERDICTION PERMANENTE D'ARRET ET DE STATIONNEMENT RUE DU TILLEUL

Le Maire de DIEUE-SUR-MEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules rue du Tilleul, en raison des difficultés de circulation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la libre circulation des véhicules, notamment des véhicules de collecte des déchets ménagers et des véhicules de secours,

ARRÊTÉ :

Article 1 : A compter du 26 octobre 2026, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont strictement interdits en permanence rue du Tilleul côté n° pairs, depuis son intersection avec la rue Haute jusqu'à l'accès aux garages des logements de la SCI Frères Marche.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par un marquage au sol de type ligne jaune continue.

Article 3 : Tout stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun et publiée selon le règlement en vigueur.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 26 octobre 2026.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.



"Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY CEDEX - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.»